

---

**Session du 19 septembre 2016**

---

**DELIBERATION n° 01 / 2016**

---

**Avis  
sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral  
pour une France maritime**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L. 219-1 et suivants et R. 219-1 et suivants ;
- VU** le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime ;

**PREND ACTE** du travail important réalisé par la délégation à la mer et au littoral du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la rédaction et la compilation des contributions des différents acteurs nationaux et locaux consultés ces derniers mois ;

**SE FELICITE** de la volonté politique forte exprimée par le Premier ministre lors du Comité Interministériel de la mer du 22 octobre 2015 et notamment la mesure consistant à développer de manière transparente et concertée les outils permettant la coexistence des différents usages de la mer ;

**SE FELICITE** de la volonté politique forte exprimée par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer de conduire la réalisation de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral, comme contribution à la stratégie nationale de la transition écologique vers un développement durable, en vue de son adoption avant la fin de l'année 2016, répondant ainsi aux attentes des acteurs de la mer et du littoral ;

- SE FELICITE** de l'ambition affichée d'une économie bleue prospère et respectueuse de la nature et des Hommes, répondant au défi de faire progressivement émerger un nouveau modèle de société alliant progrès économique, écologique et humain ;
- PREND ACTE** de la saisine du Conseil maritime de façade de Méditerranée intervenue le 2 août 2016 ;
- REGRETTE** que cette saisine faite durant la période estivale n'ait pu permettre une étude plus approfondie du projet de stratégie qui aurait permis une réponse davantage argumentée à la hauteur des enjeux ;
- DEMANDE** à ce titre que les propositions de correction néanmoins portées par les membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée puissent être intégrées à la Stratégie nationale pour la mer et le littoral qui sera adoptée ;
- RECOMMANDE** que la dimension prospective de la stratégie soit renforcée ;
- RECOMMANDE** que les modalités concrètes de mise en œuvre des objectifs définis par la stratégie soient consolidées par une clarification de leur articulation ;
- DEMANDE** qu'à cette fin, les responsabilités des préfets coordonnateurs de façade, notamment en matière d'arbitrage, soient renforcées ;
- RAPPELLE** que la stratégie nationale pour la mer et le littoral constitue un cadre que le document stratégique de façade viendra décliner localement à l'échelle de la Méditerranée et qu'il bénéficiera pour ce faire de toute la latitude nécessaire pour compléter la stratégie nationale et faire valoir les spécificités méditerranéennes portées par les acteurs locaux ;
- RAPPELLE** que le Conseil maritime de façade, malgré sa création récente, est aujourd'hui perçu par les acteurs comme le lieu de discussion et d'orientation majeur des politiques publiques pour la mer et le littoral de Méditerranée, en bonne articulation avec les initiatives existantes des Collectivités ;
- SOULIGNE** que cette organisation a permis d'affirmer l'échelle de la façade maritime dans la gouvernance des politiques maritimes et littorales, permettant de dépasser les clivages locaux et donnant une cohérence aux actions en faveur de la Méditerranée, de son milieu naturel et des populations qui en jouissent ;
- DEMANDE** en conséquence que la proposition d'étendre, à l'ensemble des façades et *a priori* en Méditerranée, l'expérimentation bretonne d'une conférence régionale pour la mer et le littoral, co-présidée par la Région et l'État, soit supprimée ;
- DEMANDE** qu'un chantier spécifique sur la structuration des financements soit ouvert et finalisé de manière urgente au niveau national et en lien avec les façades maritimes pour mener à bien les futurs travaux d'élaboration du document stratégique de façade par une concertation large et continue des acteurs de la mer et du littoral ;

**RECOMMANDE** une coopération renforcée avec les autres États membres pour déployer certaines mesures ciblées sur des enjeux transfrontaliers de manière cohérente ;

**DEMANDE** qu'à cette fin, la présidente de la Commission permanente ou son représentant soit systématiquement conviée aux différents comités, commissions et conseils traitant aussi bien au niveau local, régional, national qu'international des questions en lien avec la Méditerranée sur les sujets de protection des milieux marins et littoraux et ceux de la croissance bleue ;

**PREND ACTE** de l'acceptabilité globale sous réserve de la prise en compte des propositions de corrections, d'ajouts ou de suppressions qui seront transmises par la Commission permanente ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**EMET** un avis favorable sur le projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral pour une France maritime, assorti des propositions de corrections, ajouts et suppressions synthétisées par la Commission permanente au 7 octobre 2016 en vue de leur intégration à la SNML. Le cas échéant, chaque refus devra être justifié.

Fait à Marseille le 19 septembre 2016

Pour ampliation et par délégation,  
Le secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,  
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

  
Pierre-Yves ANDRIEU